

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Décision n° RA-001-18-00006-00

Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Le Préfet de l'Ain

Vu le code du service national, notamment son titre I^{er} bis ;
Vu la décision RA-001-15-00014-00 du 30 juillet 2015 délivrée dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 15 mai 2018 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

L'association loi 1901 FOOTBALL BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 dont le siège social est situé 17 chemin du stade 01960 PERONNAS (N°SIRET : 77931018400022) est agréée, pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Sport	5	C	Développer l'activité sociale et éducative du club.

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structures accueillant les volontaires.

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé avant le 31 décembre 2018 à engager 48 mois de service et à consommer 24 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report

Article 4

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 5

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bourg en Bresse, le

05 JUIN 2018

Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Laurent WILLEMANN

Annexe : Calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- Les données, en mois, portées à l'article 3 soit :
 1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1^{ère} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
09/2018	0	0	6	0	0	0	0	6
TOTAL	0	0	6	0	0	0	0	6
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	48	0	0	0	0	48
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	24	0	0	0	0	24

RA-001-18-00006-00

L'association loi 1901

FOOTBALL BOURG EN BRESSE PERONNAS 01

Coordonnées de la personne en charge du dossier d'agrément transmises à l'Agence de Services et de Paiement pour la gestion des habilitations ELISA

CIVILITE : Monsieur

NOM : HUDRY

PRENOM : Francis

FONCTION : Responsable Sportif et pédagogique

TELEPHONE : 0684233938

COURRIEL : francishudry491@msn.fr